

Reconnaissance des acquis

ETUDIANTS - STAPS				
Profil du demandeur	Pièces à fournir (certif. conformes)	Niveau dispense accordée	Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée Formation initiale
Titulaire Licence 1	- Photocopie examen licence 1 - Attestation option Basket	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR
Titulaire Licence 2	- Photocopie examen licence 2 - Attestation option Basket	INITIATEUR	OUI Evaluation Initiateur	P1
Titulaire Licence 3	- Photocopie examen licence 3 - Attestation option Basket	INITIATEUR	NON	P1
Professeur EPS (CAPEPS)	- Photocopie diplôme - Attestation option Basket	P1	NON Participation recommandée P1	P2

ENSEIGNANTS				
Profil du Demandeur	Pièces à fournir (certif. conformes)	Niveau dispense accordée	Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée Formation initiale
De l'Education Nationale	Justificatif de la qualité d'enseignant	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR
D'une Collectivité Locale	Attestation Municipale	INITIATEUR	NON	P1
Breveté d'Etat ou DE d'une autre discipline	Copie du diplôme B.E.		NON Participation recommandée Initiateur	
BPJEPS Activités Physiques pour Tous	Copie du diplôme.	INITIATEUR	NON	P1
BPJEPS Basket	Copie du diplôme	P1	OUI	P2

Reconnaissance des acquis

JOUEURS					
Profil du Demandeur	Pièces à fournir (certif. conformes)	Niveau dispense accordée		Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée Formation initiale
PRO A ↑	En activité	Attestation par la LNB de la situation de joueur professionnel	P1	NON Participation recommandée P1	P2
↓ PRO B ↑	en arrêt depuis moins de 5 ans	Attestation par LNB d'une participation de 100 matches minimum.	P1	OUI Evaluation P1	
↓ LFB	en arrêt depuis plus de 5 ans	Attestation par la LNB d'une activité de joueur professionnel	INITIATEUR	NON Participation recommandée Initiateur	P1
L2, NF1 NM1	en activité	Attestation du Président de la Commission Sportive Fédérale			
ESPOIRS Joueurs/ Joueuses de Ch de France	Centre Formation	Attestation LNB	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR
	International Jeunes	Attestation DTBN			
	Joueurs(euses) de N2, N3	Attestation CTS			
Pôle Espoirs		Attestation du CTS responsable du Pôle	ANIMATEUR	NON	INITIATEUR

Reconnaissance des acquis

<p>Diplômes équivalents au PSC1</p>	<p>Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S) Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU) Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM) Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) Brevet national de secourisme (BNS) Brevet national de premiers secours (BNPS) Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST) (1) Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.) Le brevet de brancardier secouriste Le brevet de secouriste de la protection civile Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile Brevet de surveillant de baignade (1) Arrêté du 5 décembre 2002 du Ministère de l'intérieur : Article 1 "...,les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail,..., à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'attestation de formation aux premiers secours."</p>
<p>Diplômes non équivalents au PSC1</p>	<p>Attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie Brevet européen de premiers secours (BEPS) Certificat fédéral de premiers secours (CFPS) Certificat militaire d'aptitude aux gestes élémentaires de survie Initiation à l'alerte et aux premiers secours (IAPS) Initiation aux Premiers Secours (IPS) Initiation à la réduction des risques (IRR)</p>
<p>Liste des professions qui dispensent de passer le PSC 1 (titulaires des diplômes d'état de)</p>	<p>médecin chirurgien-dentiste pharmacien vétérinaire sage-femme infirmier(e) diplômé d'état</p>
<p>Les diplômes ne donnant droit à aucune équivalence</p>	<p>Tous les diplômes secouristes obtenus hors de France (sauf les formations monégasques qui sont les seules à être reconnues par la France) ; Le GES (Gestes Élémentaires de Survie), disparu en même temps que le BNS, n'est plus valable ; le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute</p>
<p>Cas particuliers</p>	<p>Le brevet européen de premiers secours, délivré par les sociétés européennes de Croix-Rouge, n'est pas admis en équivalence du PSC 1. Les titulaires de ce brevet obtenu à l'étranger doivent s'adresser auprès de la Croix-Rouge française pour connaître les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent prendre en compte leurs acquis et leur délivrer l'attestation de formation aux premiers secours." (Source : circulaire du 15 novembre 2002)</p>